



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE CADEROUSSE

DÉCISION

Objet : Contrat de location d'un logement - propriété de la commune – sis à CADEROUSSE 1bis Rue du Puits des Voûtes

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération 21.03.05 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire .

VU la demande de logement adressée par Monsieur et Madame SIMON Christophe et Julie à la commune en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'un logement correspondant à leurs attentes était vacant, que la commission d'attribution des logements s'est réunie en date du 07 mai 2026 à 14h00 et qu'elle a donné un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame SIMON Christophe et Julie

DÉCIDE

Article 1 : De louer le logement situé 1bis Rue du Puits des Voûtes de type F5 au profit de Monsieur et Madame SIMON Christophe et Julie

Article 2 : Cette location sera consentie et acceptée au moyen d'un contrat de location à titre précaire à compter du 15/06/2026 pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Cette location sera consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel d'un montant de 960.71 € charges comprises payable d'avance, révisable à la date anniversaire du contrat suivant l'indice de référence des Loyers (IRL) du premier trimestre 2026 ; Valeur : 146.60 paru au JO du 16/04/2026.

Article 4 : Monsieur et Madame SIMON Christophe et Julie verseront une caution équivalente au montant du loyer, le jour de la signature du contrat de location.

Article 5 : Les compteurs d'électricité, téléphone, internet et eau seront souscrits au nom du preneur.

Article 6 : Monsieur et Madame SIMON Christophe et Julie ont présenté une attestation d'assurance pour résidence principale la couvrant contre les risques locatifs (vols, incendie...) et la responsabilité civile. La commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

Article 7 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes,

Fait à Caderousse, le 05 juin 2026

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2026DEC033

